

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N° 97 - 2023

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue de la République et route de Privas.

Le Maire de la commune de CHOMERAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82-213 du 2 mars 1982,
Vu le Code de la route,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour l'organisation de la fête de la musique,

ARRETE:

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la fête de la musique le stationnement et la circulation seront réglementés selon les dispositions suivantes le samedi 24 juin 2023

- a) Le stationnement sera interdit 16h 00 à 01h00:
- dans la rue de la république de l'intersection de la route de Privas jusqu'à la rue des lavoirs,
- b) La circulation sera interdite de 17h00 à 01h00:
- dans la rue de la république et la route de Privas de l'intersection de la rue de la gare jusqu'à la rue des lavoirs.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Chomérac conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas, Monsieur le Maire de Chomérac, les services techniques de la mairie et le garde champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Privas.

CHOMERAC, le 14 juin 2023

Le Maire
François ARSAC

